



déi Lénk

David Wagner
Marc Baum
Députés

Luxembourg, le 4 mars 2019

Concerne : Question parlementaire sur l'impact du dispositif Garantie pour la Jeunesse.

Monsieur le Président,

Conformément à l'article 83 du règlement de la Chambre des Députés, nous vous prions de bien vouloir transmettre la question parlementaire suivante à Messieurs les Ministres du Travail et de l'Education nationale et de la Jeunesse.

En avril 2013, le Conseil Européen de l'Union Européenne a recommandé aux Etats membres de « veiller à ce que tous les jeunes de moins de 25 ans se voient proposer un emploi de qualité, une formation continue, un apprentissage ou un stage dans les quatre mois suivant la perte de leur emploi ou leur sortie de l'enseignement formel. »¹ Ce dispositif dénommé *Garantie pour la Jeunesse* est depuis censé être un instrument de l'Union Européenne et de ses Etats membres dans la lutte contre le décrochage scolaire et pour une réduction du taux de pauvreté et d'exclusion sociale de la population européenne, notamment des jeunes âgés de moins de 25 ans.

Au Luxembourg, le plan de mise en œuvre de la *Garantie pour la Jeunesse* a été présenté en mai 2014 dans un contexte d'un chômage global de 7% et d'un chômage de jeunes se situant à 15,5%. Presque cinq ans après la mise en place de la *Garantie pour la Jeunesse*, le chômage des jeunes se situe toujours à 11,9%² et n'a pas diminué au même rythme que le chômage global qui se situe actuellement à 4,9%. En effet, il ressort des bilans de l'ADEM que – malgré une tendance positive – le nombre d'inscriptions à la Garantie pour la Jeunesse n'a pas sensiblement diminué depuis son entrée en vigueur et s'est situé à 3.237 en 2016 et à 2.014 pour les neufs premiers mois de l'année 2017³. En dépit de l'évolution du nombre de ses bénéficiaires, la mise en place de la *Garantie pour la Jeunesse* prévoit la création de nombreux programmes et offres à destination des jeunes ainsi que l'interaction de tout un éventail d'acteurs publics et privés et d'acteurs sociaux chargés de guider les jeunes demandeurs d'emploi dans leurs démarches.⁴

Le Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire est chargé de la coordination générale du dispositif et de tous les acteurs tandis que des agences publiques nationales et/ou locales (ALJ), sont responsables de la formation et de l'accompagnement des jeunes en vue de leur réintégration scolaire ou de leur intégration sur le marché du travail. En l'occurrence, l'ADEM est compétente pour les jeunes à la recherche d'un emploi, le Service de la Formation Professionnelle et l'Action locale pour jeunes le sont pour ceux et celles qui veulent reprendre leurs études et le Service National de la Jeunesse (SNJ) entre en compétence pour l'accompagnement des jeunes qui ont besoin d'aide avec la définition de leur projet professionnel. Après la fusion en 2017 du SNJ et de l'ALJ, dans le contexte de leur regroupement au sein de la nouvelle Maison de l'Orientation avec d'autres acteurs

¹ [https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32013H0426\(01\)&from=EN](https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32013H0426(01)&from=EN)

² Eurostat

³ <http://adem.public.lu/de/publications/adem/2018/rapport-annuel-succinct/Annual-report-2017.pdf>

⁴ <https://gouvernement.lu/dam-assets/fr/actualites/communiqués/2014/06-juin/26-garantie/plan.pdf>

publics, chargés de l'orientation des jeunes, le paysage des acteurs de la *Garantie pour la Jeunesse* est désormais plus centralisé.

Il s'avère pourtant difficile de connaître le détail du fonctionnement du dispositif de la *Garantie pour la Jeunesse* et ainsi d'apprécier son succès et ses faiblesses. De même, le plan de mise en œuvre du dispositif en question prévoit des évaluations et améliorations continues des offres. Pourtant un tel bilan n'a pas encore été réalisé ou du moins pas rendu public.

Partant, nous voudrions poser les questions suivantes à Messieurs les Ministres :

- 1) Le dispositif de la *Garantie pour la Jeunesse* est-il continuellement évalué ? Dans l'affirmative, quels acteurs sont impliqués dans cette évaluation et quels en ont été les résultats ?
- 2) Les personnes concernées par la *Garantie pour la Jeunesse* - les jeunes de moins de 25 ans - sont-elles impliquées dans cette évaluation tel que recommandé par le Conseil Européen ?
- 3) Dans l'affirmative à la question 1), quels enseignements ont pu être tirés de ces évaluations et quelles adaptations ont été faites suite aux évaluations réalisées depuis 2014 ?
- 4) Parmi les acteurs œuvrant de différentes manières dans le cadre du dispositif de la *Garantie pour la Jeunesse*, quels en sont précisément les missions et comment se répartissent exactement les responsabilités entre ces acteurs quant à l'application du dispositif en question ?
- 5) Quelle est l'organigramme précis de la coordination du dispositif susmentionné et selon quelles règles/instructions se déroule la coopération entre les différents acteurs responsables de l'encadrement des jeunes bénéficiaires de la *Garantie pour la Jeunesse* ?
- 6) Messieurs les Ministres peuvent-ils nous fournir des informations sur l'effectif du personnel chargé de l'encadrement et du suivi des jeunes demandeurs d'emploi dans le cadre de la *Garantie pour la Jeunesse* pour chacun des acteurs impliqués (ADEM, SNJ, respectivement ALJ) ? Messieurs les Ministres estiment-ils que ces effectifs sont suffisants ou que l'encadrement pourrait être amélioré avec des effectifs plus importants ?
- 6) Etant donnée l'intégration de l'ALJ au sein du SNJ et leur centralisation à la maison de l'orientation, quels sont désormais le rôle et l'activité des bureaux régionaux de l'ALJ ? Comment s'organise la coopération entre ceux-ci et les services de l'ALJ au sein de la maison de l'orientation ?
- 7) Monsieur le Ministre de l'Education Nationale et de la Jeunesse peut-il nous informer sur les répercussions de la fusion de services des ALJ et SNJ en termes d'attribution de nouvelles responsabilités face à l'encadrement et l'accompagnement des jeunes ? Que reste-t-il des compétences attribuées auparavant à l'ALJ avant son intégration au sein du SNJ ?
- 8) Comme l'actuel accord de coalition prévoit une restructuration du Service national de la Jeunesse, dans l'objectif de créer un département entièrement dédié à l'éducation non-formelle, Monsieur le Ministre de l'Education nationale peut-il nous informer des éventuels changements qu'une telle restructuration implique pour les services actuellement hébergés à la Maison de l'Orientation ?

La Maison de l'Orientation regroupe différents services d'accompagnement et d'orientation des jeunes afin de faciliter leur coopération et de mieux coordonner ces services. Ces services œuvrant également dans l'intérêt du dispositif de la *Garantie pour la Jeunesse*, nous aimerions en savoir plus sur leur fonctionnement, leurs effectifs et les qualifications requises par le personnel.

Partant, nous voudrions poser les questions suivantes à Monsieur le Ministre de l'Education nationale et de la Jeunesse :

9) Monsieur le Ministre peut-il nous dire s'il existe un cadre de référence précis pour la coordination de ces différents services ?

10) Quel est le service qui gère en première instance la répartition des personnes demandeuses vers les services compétents ?

11) Au sein de chaque service hébergé à la Maison de l'orientation, quelle est le nombre d'effectifs et quelles sont leurs qualifications requises ?

Il ressort du rapport annuel de 2017 du Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire que sur les 2.014 inscriptions à la Garantie pour la Jeunesse entre janvier et septembre 2017, 294 jeunes demandeurs d'emploi ont abandonné prématurément sans avoir obtenu une offre de qualité. De plus, parmi les 1.720 personnes inscrites n'ayant pas abandonné, 1.483 auraient reçu une offre de qualité, dont l'emploi représenterait 68%. Il en résulte qu'à peu près une jeune personne sur deux inscrites au dispositif se voit offrir un emploi avant ou après quatre mois d'inscription.

Partant, nous voudrions poser les questions suivantes à Messieurs les Ministres :

12) Combien de temps d'attente y a-t-il en moyenne entre l'inscription d'un jeune demandeur d'emploi à la *Garantie pour la Jeunesse* et son premier rendez-vous avec un conseiller ou une conseillère de l'ADEM ou d'un autre service compétent ? Les jeunes demandeurs d'emploi peuvent-ils bénéficier d'un encadrement de la part de l'ADEM ou d'un autre service durant cette période ?

13) Quels sont les modalités de sanction en cas de non-respect des obligations de suivi ? Combien de jeunes demandeurs d'emploi ont été concernés par une sanction en 2017 et comment le nombre de demandeurs d'emploi de moins de 25 ans a-t-il évolué depuis la mise en place de la *Garantie pour la Jeunesse* ?

14) Les jeunes ayant abandonné, peuvent-ils encore profiter d'un encadrement de la part des acteurs impliqués dans le dispositif ? Dans l'affirmative, quel acteur prend en charge cet encadrement et quel en sont les modalités ?

15) S'agissant d'une garantie pour la jeunesse, Messieurs les Ministres n'estiment-ils pas que l'exclusion de jeunes du dispositif constitue une contradiction, surtout parce que les jeunes de moins de 25 ans sont exclus du Revenu d'inclusion sociale ?

16) Comment vos Ministères respectifs définissent-ils une offre de qualité ? Un stage est-il considéré comme une offre de qualité ? Quelle est la part des contrats à durée indéterminée parmi les offres de qualité ?

17) Pouvez-vous nous indiquer le nombre de jeunes ayant accepté un stage ?

18) Messieurs les Ministres peuvent-ils nous indiquer à l'aide d'informations précises quels sont actuellement les secteurs d'emploi où les jeunes de moins de 25 ans, concernés par la *Garantie pour la Jeunesse* sont le plus représentés ?

19) Messieurs les Ministres disposent-ils d'informations concernant l'impact des contrats d'appui-emploi et d'initiation à l'emploi sur l'accès des jeunes de moins de 25 ans à un emploi stable ?

Les bulletins mensuels de l'ADEM sur l'évolution du chômage ne tiennent actuellement pas compte du chômage des jeunes de la tranche d'âge de 16 à 25 ans, mais ne fournissent que des informations sur le chômage des personnes âgées de moins de 30 ans. Ainsi, il n'est pas possible de connaître la durée d'inscription au chômage, ni la durée d'inactivité et le niveau de diplôme des jeunes de moins de 25 ans.

Partant, nous voudrions poser les questions suivantes à Monsieur le Ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire.

20) Monsieur le Ministre n'est-il pas d'avis que la prise en compte dans les bulletins mensuels du nombre de chômeurs dans la tranche d'âge de 16 à 25 ans serait utile afin de pouvoir suivre plus régulièrement l'évolution du chômage des jeunes de moins de 25 ans ainsi que les effets de la *Garantie pour la Jeunesse* ?

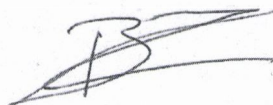
21) Monsieur le Ministre peut-il nous fournir les chiffres concernant l'évolution du chômage des jeunes de moins de 25 ans, depuis la mise en place de la *Garantie pour la Jeunesse*, de préférence sous forme d'un graphique ?

22) Monsieur le Ministre peut-il également nous fournir des données sur l'évolution des durées d'inscription au chômage et d'inactivité ainsi que sur le niveau de diplôme des jeunes demandeurs d'emploi depuis la mise en place du dispositif ?

Veillez croire, Monsieur le Président, à l'expression de nos sentiments respectueux,

David Wagner
Député

Marc Baum
Député



Réponse commune de Monsieur le Ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire Dan Kersch et Monsieur le Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse Claude Meisch à la question parlementaires n°444 des honorables Députés Marc Baum et David Wagner

La Garantie pour la Jeunesse est une initiative européenne des ministres en charge de l'Emploi. Au Luxembourg le Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse (MENJE) a été associé à l'initiative.

Le Gouvernement vise ainsi à soutenir deux public-cibles, à savoir d'un côté les jeunes qui veulent accéder à l'emploi et de l'autre côté les jeunes qui ont quitté l'école sans encore savoir s'ils désirent commencer à travailler ou bien entamer une nouvelle formation.

1) Le dispositif de la Garantie pour la Jeunesse est-il continuellement évalué ? Dans l'affirmative, quels acteurs sont impliqués dans cette évaluation et quels en ont été les résultats ?

Le Service National de la Jeunesse (ci-après SNJ) offre aux jeunes du conseil et des alternatives à l'inactivité (par exemple par le biais des ateliers, services volontaires, parcours formation). Le Service volontaire a été évalué sur la période de 2008 à 2011. Une évaluation du parcours formation est actuellement en cours et dont le rapport est attendu pour fin 2019. L'offre des ateliers constituant une offre « bas seuil » est constamment adaptée aux besoins des jeunes alors qu'une évaluation externe n'est pas prévue. Le SNJ a aussi lancé une étude sur les jeunes NEET (« Not in Education, Employment or Training ») afin de mieux connaître les besoins des jeunes en difficultés d'insertion. Le rapport final de ce projet de recherche publié en 2017 a non seulement permis d'identifier les jeunes à risque, mais indique également des recommandations d'intervention publique dans différents champs d'intervention : petite enfance, jeunesse, éducation, marché de l'emploi et social.

Depuis 2016, les maisons de jeunes conventionnées avec l'État offrent la méthode d'intervention « outreach », une méthode spécifique de travail éducatif mobile de proximité visant à repérer les jeunes NEET de longue durée et à les encourager à s'adresser à un des partenaires tels le SNJ ou l'ADEM afin de bénéficier d'une mesure spécifique de la Garantie pour la Jeunesse. Initialement conçu comme projet pilote, le projet a été évalué par l'Université du Luxembourg et vu les effets positifs sur les jeunes et l'évaluation positive par les jeunes eux-mêmes, la méthode du « outreach » a été pérennisée au sein des maisons de jeunes pilote. Le MENJE compte étendre le concept à d'autres maisons de jeunes intéressées.

De même, le rapport sur la jeunesse 2015 de l'Université de Luxembourg comprenait une large analyse des offres soutenant les jeunes vers l'autonomie. D'une manière générale, les évaluations ont démontré le bien-fondé des offres et ont mis l'accent sur l'importance de la qualité des offres proposées en fonction du besoin et des aptitudes des jeunes. Le rapport a également souligné l'importance de la visibilité des différentes mesures et offres pour jeunes. Afin d'améliorer l'information sur les offres et mesures disponibles, un catalogue systématique sur l'ensemble des mesures au Luxembourg, s'adressant aux jeunes ainsi qu'aux professionnels du secteur socio-éducatif et de l'emploi est actuellement en élaboration par l'Université du Luxembourg avec le support du Fonds social européen et du MENJE.

La Commission européenne demande en outre une fois par année des statistiques sur le nombre des participants. Ces statistiques sont publiées dans le rapport annuel de l'ADEM et renseignent sur les chiffres-clés de la Garantie pour la Jeunesse.

2) Les personnes concernées par la Garantie pour la Jeunesse (les jeunes de moins de 25 ans) sont-elles impliquées dans cette évaluation tel que recommandé par le Conseil Européen ?

Dans le cadre du dispositif de participation des jeunes à la politique du Gouvernement, une consultation avec les quatre organisations de jeunesse à savoir le Parlement des jeunes, le Conseil supérieur de la jeunesse, la Conférence générale de la Jeunesse luxembourgeoise (CGJL) et la Conférence nationale des élèves du Luxembourg (CNEL) a été menée entre octobre 2013 et avril 2014 au sujet de la Garantie pour la jeunesse. Afin de présenter les résultats de cette consultation aux acteurs politiques et acteurs du monde du travail, une table-ronde dite « Jugenddësch » a eu lieu le 15 mai 2014 au siège fédéral de la Fédération Nationale des Éclaireurs et Éclaireuses du Luxembourg (FNEL) Guides et scouts en présence des ministres MM. Claude Meisch et Nicolas Schmit.

La deuxième table-ronde « Jugenddësch » sur la mise en œuvre de la Garantie pour la Jeunesse au Luxembourg eut lieu le 24 octobre 2016. La rencontre a réuni les jeunes du Parlement des jeunes, de la CNEL, de la CGJL et les représentants de l'Entente des gestionnaires des maisons de jeunes ainsi que le Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse Claude Meisch et le Ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Économie sociale et solidaire Nicolas Schmit.

L'ADEM a effectué des sondages de satisfaction auprès des demandeurs d'emploi parmi lesquels se retrouvaient également des jeunes demandeurs d'emploi.

Les jeunes ont été impliqués dans l'évaluation et le développement des offres du SNJ (service volontaire, parcours formation) et du projet « outreach ».

3) Dans l'affirmative à la question 1), quels enseignements ont pu être tirés de ces évaluations et quelles adaptations ont été faites suite aux évaluations réalisées depuis 2014 ?

Un des défis est d'aborder les jeunes qui sont sans emploi ou qui ont quitté l'école ou encore qui ne participent pas à une formation. Le projet pilote « Outreach youth work » de l'Entente des gestionnaires des maisons de jeunes vise à rechercher et à identifier ces jeunes par le travail de rue dans les quartiers et de les accompagner dans leurs démarches. Actuellement plusieurs communes ont intégré la méthode « outreach » dans leur offre pour les jeunes.

Depuis le lancement de la Garantie pour la jeunesse toute une panoplie d'offres de qualité pour les jeunes demandeurs d'emploi a été créée et améliorée au cours des années afin de répondre aux besoins spécifiques des jeunes. Ces offres sont également en adéquation avec les besoins du marché du travail.

L'évaluation du Service volontaire a montré que ce dispositif est bien adapté pour une partie des jeunes NEET. Ce programme permet une insertion stable dans une formation ou dans le marché de l'emploi. Pourtant, il a été constaté que certains jeunes, souvent inactifs depuis une période plus longue, ont du mal à y accéder, respectivement abandonnent ce programme. C'était une des raisons principales qui a amené le SNJ à développer une offre « bas seuil », à savoir les ateliers.

En ce qui concerne l'évaluation du parcours formation, les premiers résultats sont encourageants en ce qui concerne la réinsertion scolaire durable des participants. L'évaluation interne des ateliers a démontré que ce dispositif constitue un tremplin vers une offre plus exigeante (service volontaire, mesure ADEM, formation, etc.). En moyenne, 70 % des jeunes dont on dispose d'une information s'insèrent dans une telle mesure.

L'Université du Luxembourg a activement impliqué les jeunes bénéficiaires du modèle d'intervention « outreach » dans l'évaluation du modèle.

4) Parmi les acteurs œuvrant de différentes manières dans le cadre du dispositif de la Garantie pour la Jeunesse, quels en sont précisément les missions et comment se répartissent exactement les responsabilités entre ces acteurs quant à l'application du dispositif en question ?

En ce qui concerne le Pacte « solidarité emploi des jeunes » avec les partenaires sociaux, la coordination est assurée par le Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire (MTEESS).

L'ADEM, le MENJE et plus particulièrement le SNJ, l'Antenne locale pour jeunes (ALJ) et le Service de la formation professionnelle (SFP) sont responsables pour la mise en œuvre sur le terrain.

Avec la mise en place de la Garantie pour la Jeunesse, l'ADEM a repensé son accueil destiné aux jeunes de 16 à 25 ans. Les jeunes bénéficient d'un encadrement pluridisciplinaire grâce à des conseillers spécialement formés afin d'assurer un suivi optimal des jeunes inscrits à l'ADEM.

Au cours de l'année 2018 la Garantie pour la Jeunesse a été étendue jusqu'à l'âge de 30 ans. Tous les demandeurs d'emploi âgés de moins de 30 ans sont dorénavant inscrits et suivis aux trois agences principales de l'ADEM, c'est-à-dire Luxembourg, Esch/Belval et Diekirch^[1].

Il est à noter qu'actuellement, les données qui sont recueillies afin de guider les jeunes dans le programme de la Garantie pour la jeunesse, se basent sur la population des moins de 25 ans. Ceci pourra être adapté au cours de l'année 2019.

Tous les jeunes demandeurs d'emploi sont accueillis sur rendez-vous soit, de 30 minutes, soit de 60 minutes en fonction de leur type d'encadrement, partant du principe que le type d'encadrement est défini selon le profil du demandeur d'emploi. Bien que tous les demandeurs d'emploi, indépendamment de leur âge, bénéficient des différents types d'encadrement, seuls les jeunes sont actuellement accueillis sur une base mensuelle avec rendez-vous lors des six premiers mois de leur suivi.

Les différents types d'encadrement sont définis comme suit :

- L'encadrement régulier : le demandeur d'emploi est prêt à intégrer le marché de l'emploi. Il bénéficie d'un suivi mensuel pendant les six premiers mois de son inscription avec un conseiller référent spécialisé en insertion professionnelle. Par la suite, le suivi s'effectue une fois tous les deux mois.
- L'encadrement modéré : le demandeur d'emploi est proche du marché de l'emploi mais il doit encore fournir des efforts (par exemple, améliorer son niveau en une ou plusieurs langues). Tout comme le demandeur d'emploi en encadrement régulier, il bénéficie d'un suivi mensuel pendant les six premiers mois avec un conseiller référent spécialisé en insertion professionnelle. Par la suite, le suivi s'effectue une fois tous les deux mois. Toutefois, dans l'encadrement modéré le conseiller référent va se baser sur un plan d'action défini qui lui permettra de travailler en collaboration avec le demandeur d'emploi.
- L'encadrement intensif : le demandeur d'emploi est éloigné du marché de l'emploi. Tout comme pour les autres encadrements, le demandeur est suivi mensuellement au début et

^[1] Quelques demandeurs d'emploi sont encore encadrés sur les petites agences

de manière plus espacée par la suite, mais cet encadrement se distingue des autres dans la mesure où ce sont des conseillers spécialisés, c'est-à-dire des éducateurs gradués, des assistants sociaux ou des psychologues, qui prennent en charge les demandeurs d'emploi. Les conseillers travaillent avec un plan d'actions étendu sur huit domaines (démarches, facteurs sociaux, mobilité, parcours professionnel, projet professionnel, santé, situation individuelle spécifique et la garde d'enfants) afin de faire évoluer les personnes et de les rapprocher au marché de l'emploi.

Lors du suivi, le jeune se présente alternativement chez son conseiller référent et auprès d'un agent de suivi intermédiaire qui prend note de sa présence et récolte des documents ou des informations destinées au conseiller référent.

Il est important de noter que les demandeurs peuvent changer d'encadrement au cours de leur parcours à l'ADEM. L'idée est que si la personne en encadrement modéré ou intensif a travaillé sur tous les points bloquants relevés dans le plan d'actions et que toutes les difficultés ont été surmontées, la personne pourra donc intégrer le parcours de l'encadrement régulier puisqu'elle est dorénavant prête à regagner le marché de l'emploi.

Par ailleurs, le SNJ, qui a comme mission de soutenir la transition des jeunes vers la vie active, est en charge des jeunes qui ont quitté l'école sans avoir d'idée précise quant à leur avenir. Il s'agit surtout de jeunes décrocheurs scolaires et de jeunes NEET. Le SNJ a mis en place un réseau d'Antennes locales pour jeunes (ALJ) dont la mission est de soutenir les jeunes dans leur transition vers la vie active en offrant information et conseil. Elles proposent également des alternatives à l'inactivité (services volontaires, ateliers, parcours formation). Des stages de découverte et des formations peuvent être organisés en complément des offres susmentionnées. Une autre mission consiste à prévenir le décrochage scolaire des élèves à risque en collaboration avec les lycées de la voie de préparation. L'objectif premier des interventions du SNJ est de développer avec les jeunes un projet personnel réaliste, de déterminer avec eux la voie de formation qui correspond le mieux à ce projet et de les préparer à un retour, voire le maintien à l'école ou une formation qualifiante.

De même, la Maison de l'Orientation (MO) a comme mission de faire fonction de guichet unique pour les citoyens cherchant information et conseil par rapport à l'orientation scolaire et professionnelle.

Vu l'évaluation positive, le modèle d'intervention « outreach » a été pérennisé et sera élargi à des maisons de jeunes supplémentaires.

5) *Quelle est l'organigramme précis de la coordination du dispositif susmentionné et selon quelles règles/instructions se déroule la coopération entre les différents acteurs responsables de l'encadrement des jeunes bénéficiaires de la Garantie pour la Jeunesse ?*

La coordination nationale de la Garantie pour la Jeunesse est située auprès du Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Économie sociale et solidaire.

Les représentants de chaque acteur forment le Comité de pilotage de la Garantie pour la Jeunesse. Ce comité de pilotage se voit régulièrement afin de discuter des différents aspects du dispositif en vue d'améliorer l'offre proposée aux jeunes.

Par ailleurs, la coopération du dispositif est assurée à travers un comité de pilotage comprenant des représentants de l'ADEM, du SNJ, de la MO, du MTESS et du MENJE. Les réunions de concertation

permettent d'adapter le dispositif de manière continue. Le comité de pilotage est présidé par le MTEESS qui est aussi le correspondant de la Commission européenne en la matière.

Il n'y a pas d'instruction précise qui règle la coopération. Ceci n'a pas été jugé nécessaire vu que les groupes-cible des acteurs sont bien définis (jeunes désireux d'accéder à l'emploi / jeunes qui n'ont pas de projet personnel précis), de même que leurs objectifs (accès à l'emploi / retour à l'école ou à une formation qualifiante).

6) Messieurs les Ministres peuvent-ils nous fournir des informations sur l'effectif du personnel chargé de l'encadrement et du suivi des jeunes demandeurs d'emploi dans le cadre de la Garantie pour la Jeunesse pour chacun des acteurs impliqués (ADEM, SNJ, respectivement ALJ) ? Messieurs les Ministres estiment-ils que ces effectifs sont suffisants ou que l'encadrement pourrait être amélioré avec des effectifs plus importants ?

Au 31 décembre 2018, l'ADEM comptait 21 conseillers qui s'occupaient exclusivement de l'encadrement et du suivi des jeunes faisant partie du programme. En plus des conseillers, cinq agents administratifs se chargeaient de la gestion des mesures proposées aux jeunes.

Actuellement, le SNJ compte un total de 36 collaborateurs répartis sur ses 12 antennes locales. Quatre collaborateurs sont en charge de la coordination et de l'administration des ALJ. Les maisons de jeunes de cinq communes différentes (Differdange, Dudelange, Pétange, Rumelange et Schiffange) occupent au total quatre postes équivalents temps plein. Les effectifs des services sont jugés adaptés à la situation actuelle.

6bis) Etant donnée l'intégration de l'ALJ au sein du SNJ et leur centralisation à la maison de l'orientation, quels sont désormais le rôle et l'activité des bureaux régionaux de l'ALJ? Comment s'organise la coopération entre ceux-ci et les services de l'ALJ au sein de la maison de l'orientation ?

Par la loi du 22 juin 2017 portant entre autres modification de la loi modifiée du 4 juillet 2008 sur la jeunesse, l'ancienne Action locale pour jeunes a été intégrée au sein du SNJ. L'objectif était de créer des synergies entre deux services qui s'adressaient à un même public-cible. Les 12 Antennes locales pour jeunes (ALJ) constituent des points de contact, d'information et de conseil pour les jeunes qui connaissent des difficultés, voire des ruptures au niveau des transitions ; elles proposent des activités structurées permettant de découvrir les réalités du monde du travail et d'établir un projet professionnel réaliste (ateliers, services volontaires, stages de découverte) ; elles organisent des parcours de formation visant le développement de compétences sociales et ; elles offrent un accompagnement individuel aux jeunes.

Les ALJ se tiennent également à disposition des parents ou de personnes travaillant avec des jeunes qui cherchent information et conseil en lien avec des jeunes ayant des difficultés au niveau de la transition vers la vie active.

Les 12 ALJ sont coordonnées par une responsable, qui convoque les collaborateurs à des réunions de concertation régulières. La responsable coordonne l'action des ALJ avec les lycées et différents services ministériels.

Les collaborateurs des ALJ sont spécialisés chacun dans l'un des axes de travail « conseil », « service volontaire », « ateliers » respectivement « parcours formation ». Il y a une coordination par axe de travail, répartie sur trois agents.

Il convient de souligner que les ALJ ne sont pas centralisées au sein de la MO, mais que seule une des ALJ est installée à cette adresse. En effet, la MO est un regroupement de services et administrations publics actifs dans le domaine de l'orientation scolaire et professionnelle. En-dehors de la présence sur place à travers une ALJ, le SNJ est représenté dans le comité de pilotage de la MO, présidé par le Service de coordination de la Maison de l'orientation (SCMO). Il contribue à ses actions et prises de décision, ceci non seulement à travers les ALJ, mais aussi à travers d'autres programmes comme par exemple le Service volontaire européen.

7) Monsieur le Ministre de l'Education Nationale et de la Jeunesse peut-il nous informer sur les répercussions de la fusion de services des ALJ et SNJ en termes d'attribution de nouvelles responsabilités face à l'encadrement et l'accompagnement des jeunes ? Que reste-t-il des compétences attribuées auparavant à l'ALJ avant son intégration au sein du SNJ ?

La restructuration du SNJ, prévue dans le programme gouvernemental n'affectera pas les missions du SNJ en matière de soutien à la transition vers la vie active.

8) Comme l'actuel accord de coalition prévoit une restructuration du Service national de la Jeunesse, dans l'objectif de créer un département entièrement dédié à l'éducation non-formelle. Monsieur le Ministre de l'Education nationale peut-il nous informer des éventuels changements qu'une telle restructuration implique pour les services actuellement hébergés à la Maison de l'Orientation ?

Il est vrai que l'idée initiale était de voir la MO comme instance centrale pour répartir les parties demanderessees. Il s'est avéré que ceci ne correspondait pas aux besoins des jeunes et qu'il vaut mieux avoir des points de contact locaux ayant des offres bien définies. Les jeunes qui veulent s'orienter vers l'emploi s'adressent à l'une des trois agences de l'ADEM. Les jeunes qui n'ont pas de plan personnel précis s'adressent à l'une des 12 ALJ. Étant donné que l'ADEM et le SNJ concertent leurs actions et connaissent les offres de l'autre partie, les collaborateurs orientent facilement les jeunes vers le service qui est le mieux approprié pour répondre à leur demande.

9) Monsieur le Ministre peut-il nous dire s'il existe un cadre de référence précis pour la coordination de ces différents services ?

Le cadre de référence est la loi du 22 juin 2017 ayant pour objet l'organisation de la Maison de l'orientation et modifiant : 1) la loi modifiée du 13 juillet 2006 portant réorganisation du Centre de psychologie et d'orientation scolaires ; 2) la loi modifiée du 25 juin 2004 portant organisation des lycées et lycées techniques ; 3) la loi modifiée du 10 mai 1968 portant réforme de l'enseignement (Titre VI: De l'enseignement secondaire) ; 4) la loi modifiée du 14 mars 1973 portant création d'instituts et de services d'éducation différenciée ; 5) la loi modifiée du 2 décembre 1987 portant réglementation de la médecine scolaire ; 6) la loi modifiée du 4 septembre 1990 portant réforme de l'enseignement secondaire technique et de la formation professionnelle continue ; 7) la loi modifiée du 25 juillet 2005 portant création d'un lycée-pilote ; 8) la loi modifiée du 19 décembre 2008 portant réforme de la formation professionnelle ; 9) la loi modifiée du 6 février 2009 portant organisation de l'enseignement fondamental ; 10) la loi modifiée du 15 juillet 2011 visant l'accès aux qualifications scolaires et professionnelles des élèves à besoins éducatifs particuliers ; 11) la loi du 21 juillet 2012 portant création du Sportlycée ; 12) la loi modifiée du 30 juillet 2015 portant création d'un Institut de formation de l'éducation nationale ; 13) l'article L.622-18 du Code du travail (ci-après la loi du 22 juin 2017).

10) Quel est le service qui gère en première instance la répartition des personnes demandeuses vers les services compétents ?

En réponse à la question n°10, il y a lieu de se référer à la loi du 22 juin 2017 citée ci-avant qui prévoit à l'article 4 :

« Il est créé un Service de coordination de la Maison de l'orientation, désigné ci-après par «le Service». Le Service est placé sous l'autorité du ministre ayant l'Education nationale dans ses attributions et sous la direction d'un directeur. [...]»

*Dans le cadre de ces missions, le Service assure les tâches suivantes :
[...]*

3. il organise l'accueil des visiteurs de la Maison de l'orientation ; [...]

11) Au sein de chaque service hébergé à la Maison de l'orientation, quelle est le nombre d'effectifs et quelles sont leurs qualifications requises ?

La situation en termes de services hébergés et nombre d'effectifs sous le toit de la MO au 31.12.2018 se présente comme suit :

Au niveau du Service de coordination de la Maison de l'orientation (SCMO) :

1 Directeur, 1 secrétaire, 2 coordinatrices, 1 chargée de communication

Au niveau de l'ADEM-OP :

1 chef de service, 1 chef de service adjoint, 2 agents centrale téléphonique, 2 agents de guichet (BIZ), 12 conseillers d'orientation, 3 rédacteurs, 1 apprenti, 1 CAE

Au niveau du Service de la scolarisation des enfants étrangers (SECAM) :

1 chef de service, 1 chargée de communication, 1 psychologue, 3 employés, 1 inspecteur principal, 12 médiateurs interculturels, 7 chargés de mission

Au niveau du Centre psycho-social et d'accompagnement scolaires (CePAS) :

1 directeur, 1 attaché à la direction, 1 secrétaire, 1 gestionnaire financier, 1 réceptionniste, 1 documentaliste, 1 employé, 20 consultants (psychologues)

Au niveau du SNJ / ALJ:

10 éducateurs gradués

12) Combien de temps d'attente y a-t-il en moyenne entre l'inscription d'un jeune demandeur d'emploi à la Garantie pour la Jeunesse et son premier rendez-vous avec un conseiller ou une conseillère de l'ADEM ou d'un autre service compétent ? Les jeunes demandeurs d'emploi peuvent-ils bénéficier d'un encadrement de la part de l'ADEM ou d'un autre service durant cette période ?

L'attente moyenne entre l'ouverture d'un dossier et le premier rendez-vous avec un conseiller était de 15 jours en 2018.

Pendant ce temps le jeune demandeur d'emploi n'a accès à aucun service de l'ADEM. Néanmoins, le jeune peut contacter l'ADEM par téléphone ou courriel pour recevoir des renseignements d'ordre général.

**13) Quels sont les modalités de sanction en cas de non-respect des obligations de suivi ?
Combien de jeunes demandeurs d'emploi ont été concernés par une sanction en 2017 et comment le nombre de demandeurs d'emploi de moins de 25 ans a-t-il évolué depuis la mise en place de la Garantie pour la Jeunesse ?**

Les jeunes demandeurs d'emploi inscrits à l'ADEM signent, au moment de leur inscription, la convention de collaboration par laquelle ils prennent connaissance des obligations envers l'ADEM, parmi lesquelles figurent le respect des rendez-vous par convocation et les propositions d'offres ainsi que des sanctions liées au non-respect des obligations.

L'ADEM prévoit deux types de sanctions qui dépendent de la situation du jeune demandeur d'emploi concerné, notamment du fait si le jeune demandeur d'emploi touche des indemnités de chômage ou non.

Au cas où le jeune demandeur d'emploi touche les indemnités de chômage, des sanctions de retrait partiel des indemnités sont prévues de manière suivante :

- pour la première fois, un retrait pendant sept jours s'impose ;
- pour la deuxième fois, un retrait pendant un mois s'impose ;
- pour la troisième fois d'affilée, une perte totale des indemnités s'impose.

Le jeune demandeur d'emploi qui ne touche pas d'indemnités de chômage est sanctionné par une suspension de son dossier pour une durée de deux mois.

En ce qui concerne les sanctions prononcées en 2017 :

- 918 dossiers des demandeurs d'emploi non-indemnisés ont été clôturés pour cause de sanction, sachant que pour 745 d'entre eux cet évènement a eu comme conséquence la fin de la Garantie pour la Jeunesse.
- 494 personnes ont reçu des sanctions de retrait d'indemnisation, sachant que pour 482 d'entre eux cet évènement a eu comme conséquence la fin de la Garantie pour la Jeunesse.

Concernant l'évolution du nombre de demandeurs d'emploi de moins de 25 ans depuis la mise en place de la Garantie pour la Jeunesse :

	2014*	2015	2016	2017	2018**	Total
Inscriptions	2.815	3.863	3.237	2.743	1.915	14.573
Abandons avant 4 mois	501	939	580	418	308	2.746
Population de référence	2.314	2.924	2.657	2.325	1.607	11.827
Offres de qualité	2.057	2.542	2.384	2.113	1.272	10.368
dont: < 4 mois	1.346	1.735	1.740	1.609	1.075	7.505
4 - 6 mois	419	489	396	326	158	1.788
7 -12 mois	254	283	210	155	35	937
> 12 mois	38	35	38	23	4	138

Situation au 31 janvier 2018

* juillet - décembre ** janvier - septembre

Le nombre de personnes participant au programme varie d'année en année. En 2015 le nombre était le plus élevé et se trouve en baisse continue depuis 2016.

14) Les jeunes ayant abandonné, peuvent-ils encore profiter d'un encadrement de la part des acteurs impliqués dans le dispositif? Dans l'affirmative, quel acteur prend en charge cet encadrement et quel en sont les modalités ?

Jusqu'en juin 2018 la participation d'un jeune demandeur d'emploi à la Garantie pour la Jeunesse était unique, sachant que l'encadrement qui suivait après l'abandon de ce programme contenait le même type d'offres que celles proposées pendant la Garantie pour la Jeunesse. La différence résidait dans le fait que le suivi du jeune demandeur d'emploi se faisait sur rendez-vous lorsqu'il participait à la Garantie pour la Jeunesse et sans rendez-vous lorsque les jeunes demandeurs d'emploi avaient abandonné le programme.

Aujourd'hui tous les jeunes demandeurs d'emploi en-dessous de 30 ans sont accueillis sur rendez-vous.

15) S'agissant d'une garantie pour la jeunesse. Messieurs les Ministres n'estiment-ils pas que l'exclusion de jeunes du dispositif constitue une contradiction, surtout parce que les jeunes de moins de 25 ans sont exclus du Revenu d'inclusion sociale ?

L'encadrement des jeunes demandeurs d'emploi après leur participation dans le programme de la Garantie pour la Jeunesse et l'encadrement de ceux qui sont âgés entre 25 et 29 ans se distinguaient uniquement au niveau du suivi et de la structure des entretiens. Les jeunes demandeurs d'emploi de moins de 25 ans pouvaient néanmoins profiter des mêmes offres de qualité.

À noter également que les offres du SNJ s'adressent à des jeunes âgés de moins de 30 ans.

16) Comment vos Ministères respectifs définissent-ils une offre de qualité ? Un stage est-il considéré comme une offre de qualité ? Quelle est la part des contrats à durée indéterminée parmi les offres de qualité ?

Les offres de qualité proposées par l'ADEM peuvent être regroupées en trois catégories :

- un emploi (contrat à durée indéterminée [CDI] ou contrat à durée déterminée [CDD]) ;
- une mesure d'activation : contrat d'initiation à l'emploi (CIE), contrat d'appui-emploi (CAE), Jobelo, occupation temporaire indemnisée (OTI), service volontaire, pool des assistants, formations qualifiantes organisées par l'ADEM ;
- la reprise d'études ;
- l'apprentissage (initial ou adulte).

Un stage peut être considéré comme une offre de qualité s'il est réalisé dans le cadre d'une des mesures d'activation citées ci-dessus (p.ex. Jobelo, service volontaire, formations, etc.).

De juillet 2014 à décembre 2018, 10487 jeunes de moins de 25 ans ont reçu une offre de qualité. Parmi ces offres de qualité 6892 constituaient un emploi, soit 66 %.

Malheureusement, il n'est pas possible de renseigner la part des contrats à durée indéterminée. Néanmoins, d'après les chiffres fournis par l'Inspection générale de la sécurité sociale, 53 % de tous les travailleurs âgés de moins de 25 ans ont été recrutés sous CDI entre juin 2017 et juin 2018, contre 74 % des travailleurs âgés de 25 à 34 ans et 78 % des travailleurs âgés de 30 ans et plus.

Selon le MENJE, une offre de qualité est une offre qui correspond le mieux aux besoins du jeune et à sa situation actuelle. Toutes les offres des ALJ (conseil, ateliers, service volontaire, stages de découverte, formations) sont à considérer comme offre de qualité comme chaque élément constitue une étape importante dans le parcours du jeune vers une intégration ou un maintien scolaire. En

2018, le SNJ a compté 660 jeunes ayant réalisé une expérience pratique dont : 212 stages de découverte, 357 services volontaires et 91 expériences pratiques dans le cadre des ateliers.

17) Pouvez-vous nous indiquer le nombre de jeunes ayant accepté un stage ?

Pour les raisons évoquées ci-dessus (question 16) il n'est pas possible de fournir ce nombre. Par contre, le tableau ci-dessous montre la ventilation des offres de qualité reçues entre juillet 2014 et décembre 2018 selon quatre catégories.

Offres de qualité reçues entre juillet 2014 et décembre 2018

	Effectifs	Proportion
Emploi	6 892	66%
Mesure Principale	2 994	29%
Reprise d'études	501	5%
Apprentissage	100	1%
Total	10 487	100%

18) Messieurs les Ministres peuvent-ils nous indiquer à l'aide d'informations précises quels sont actuellement les secteurs d'emploi où les jeunes de moins de 25 ans, concernés par la Garantie pour la Jeunesse sont le plus représentés ?

Le tableau ci-dessous indique les secteurs vers lesquels les jeunes sont passés à l'issue de la Garantie pour la Jeunesse. Les lettres entre parenthèses font référence à la Nomenclature NACE rev2 (voir <https://gd.lu/5QP17X>)

Sorties vers l'emploi des jeunes issus de la GJ (2014-2018):
ventilation par secteur d'activité

Commerce (G)	17%
Santé et action sociale (Q)	13%
Services administratifs et de soutien (N)	13%
Horeca (I)	12%
Construction (F)	9%
Transport et entreposage (H)	7%
Activités spécialisées, scientifiques et techniques (M)	5%
Industrie (C)	5%
Administration publique (O)	5%
Information et communication (J)	3%
Finance et assurance (K)	3%
Autres	8%

19) Messieurs les Ministres disposent-ils d'informations concernant l'impact des contrats d'appui-emploi et d'initiation à l'emploi sur l'accès des jeunes de moins de 25 ans à un emploi stable ?

Entre le 1^{er} décembre 2017 et le 30 novembre 2018, 351 jeunes de moins de 25 ans ont terminé un contrat d'appui-emploi (CAE). Parmi eux, 188 se sont retrouvés en emploi trois mois après la fin de la mesure. Par ailleurs, sept jeunes se sont retrouvés dans un contrat d'initiation à l'emploi (CIE), six dans une formation organisée par l'ADEM et cinq dans un autre contrat d'appui-emploi (CAE).

Sur la même période, 533 jeunes de moins de 25 ans ont terminé un contrat d'initiation à l'emploi (CIE). Parmi eux, 328 se sont retrouvés en emploi trois mois après la fin de la mesure. Par ailleurs, 12 jeunes se sont retrouvés dans une mesure d'activation : six dans un autre contrat d'initiation à l'emploi (CIE), quatre dans une formation organisée par l'ADEM, un dans une mesure spéciale et un dans le pool des assistants.

20) Monsieur le Ministre n'est-il pas d'avis que la prise en compte dans les bulletins mensuels du nombre de chômeurs dans la tranche d'âge de 16 à 25 ans serait utile afin de pouvoir suivre plus régulièrement l'évolution du chômage des jeunes de moins de 25 ans ainsi que les effets de la Garantie pour la Jeunesse ?

Depuis janvier 2018, l'ADEM propose une nouvelle publication mensuelle de ses statistiques (voir <https://gd.lu/12DxrX>). Cette publication est constituée de quatre éléments :

- Communiqué de presse
- Publication imprimée (« Chiffres clés »)
- Tableaux interactifs
- Fichiers statistiques détaillés (« Open Data »)

Pour le communiqué de presse et la publication imprimée, l'ADEM a choisi de se limiter, dans un souci de clarté et de synthèse, à trois classes d'âge : de 16 à 29 ans, de 30 à 44 ans et de 45 ans et plus. Il s'agit des classes emblématiques par rapport aux services et prestations que l'ADEM propose. Certaines prestations sont réservées aux jeunes de moins de 30 ans (p.ex. les contrats CAE ou CIE), d'autres aux demandeurs d'emploi âgés de plus de 30 ans (p.ex. stage de professionnalisation), d'autres encore aux personnes âgés de plus de 45 ans (p.ex. aide à l'embauche d'un chômeur âgé).

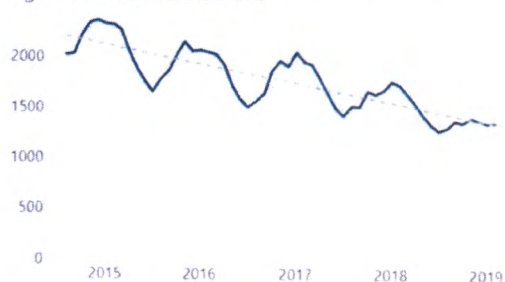
Néanmoins, si la tranche d'âge de 16 à 25 ans a disparu du communiqué et de la publication imprimée, l'information est toujours disponible via les données fichiers détaillées, stockées sur la plateforme des données luxembourgeoises (voir <https://gd.lu/6rQrrf>).

21) Monsieur le Ministre peut-il nous fournir les chiffres concernant l'évolution du chômage des jeunes de moins de 25 ans, depuis la mise en place de la Garantie pour la Jeunesse, de préférence sous forme d'un graphique ?

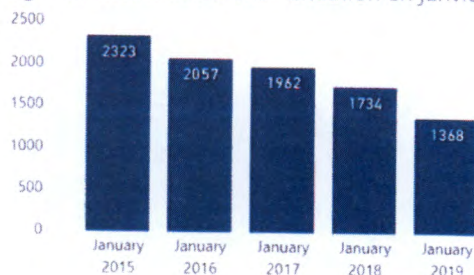
Le nombre de demandeurs d'emploi résidents disponibles âgés de moins de 25 ans est en recul. Le graphique ci-après à gauche montre la tendance pour la période de juillet 2014 (mise en place de la Garantie pour la Jeunesse) et janvier 2019 (dernière donnée disponible actuellement). Le graphique fait également état d'une forte saisonnalité. Chaque année, le nombre de demandeurs d'emploi atteint son minimum au mois de juin. Par la suite, ce nombre commence à augmenter, pour atteindre son maximum dans le courant du dernier trimestre. Ensuite, il commence à baisser jusqu'en juin de l'année suivante. Pour cette raison il faut évaluer l'évolution en glissement annuel, c'est-à-dire en comparant un mois donné au même mois de l'année précédente.

Le graphique ci-après à droite affiche le nombre de demandeurs d'emploi pour le mois de janvier entre 2015 et 2019. Ce chiffre a baissé en passant de 2323 en janvier 2015 à 1368 en janvier 2019, soit une baisse de 41%.

Demandeurs d'emploi résidents disponibles âgés de moins de 25 ans



Demandeurs d'emploi résidents disponibles âgés de moins de 25 ans - situation en janvier



22) Monsieur le Ministre peut-il également nous fournir des données sur l'évolution des durées d'inscription au chômage et d'inactivité ainsi que sur le niveau de diplôme des jeunes demandeurs d'emploi depuis la mise en place du dispositif ?

Le tableau ci-dessous fournit les informations pour les différents niveaux de formation, la durée d'inscription et la durée d'inactivité. À cause de la saisonnalité décrite à la question précédente (question 21), la comparaison porte sur les mois de janvier 2015 et de janvier 2019.

	Janvier 2015		Janvier 2019		Evolution
	Personnes	% du total	Personnes	% du total	
Niveau de formation					
Secondaire inférieur	1421	61%	789	58%	-44%
Secondaire supérieur	810	35%	508	37%	-37%
Supérieur	92	4%	71	5%	-23%
Durée d'inscription					
< 4 mois	972	42%	550	40%	-43%
4-11 mois	619	27%	392	29%	-37%
12 mois et plus	732	32%	426	31%	-42%
Durée d'inactivité					
< 4 mois	x	x	835	61%	x
4-11 mois	x	x	432	32%	x
12 mois et plus	x	x	101	7%	x
Total	2323	100%	1368		100%

x: La durée d'inactivité est seulement disponible à partir de juillet 2017

Les données sous-jacentes à ce tableau sont dorénavant disponibles sur la plateforme des données luxembourgeoise (voir <https://gd.lu/6rQrrf>).